

Attestation médicale : réparation d'une maladie professionnelle
 Législation relative aux maladies professionnelles pour le secteur privé

- à compléter par le médecin -

1. Identité du patient

 N° de Registre national
 < voir verso de la carte d'identité

 - -

Nom

 < pour les femmes:
 nom de jeune fille

Prénom

< prénom officiel

Date de naissance

< jour/mois/année

 / /
2. Affection du patient Attention: une attestation médicale 503 F par affection!

Diagnostic précis (avec localisation, et si d'application, gauche/droite)	
Comment la maladie s'est-elle déclarée (date de début, évolution, chronologie)?	
Plaintes actuelles	
Constatations lors de l'examen clinique	
Traitements instaurés	
Hospitalisations récentes (mentionnez les dates)	
En cas de <u>demande de révision</u> : nature de l'aggravation, évolution de l'affection	

3. Activité professionnelle du patient

< S'il s'agit d'une révision d'une incapacité de travail permanente, cette partie ne doit pas être complétée.

Activité ou agent qui a probablement causé la maladie professionnelle	
Pensez-vous que la maladie figure sur la liste belge des maladies professionnelles (voir annexe)?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucune idée	
Si oui, sous quel code?	

4. Documents médicaux

< **Ajoutez tous les documents médicaux disponibles qui confirment le diagnostic.**

< Les clichés médicaux qui ont été réalisés digitalement doivent être transmis sur CD-ROM (format DICOM).

< Pour les demandes de révision, joignez uniquement les documents médicaux prouvant l'aggravation.

Affections les plus fréquentes	Documents à joindre (NON LIMITATIF)
Tendinopathie	Rapport du spécialiste Echographies (protocole) Protocole opératoire
Atteinte de la fonction des nerfs provoquée par la pression (par ex. le syndrome du canal carpien)	Rapport du spécialiste EMG (tracés, valeurs et protocole) pré-opératoire Protocole opératoire
Affections ostéo-articulaires des membres supérieurs provoquées par des vibrations mécaniques	Rapport du spécialiste RX, CT et/ou RMN des membres supérieurs (images et protocole)
Sciatique, syndrome de la queue de cheval ou syndrome du canal lombaire étroit consécutif à une hernie discale dégénérative ou à une spondylose/arthrose précoce au niveau L4-L5/L5-S1, provoqué par le port de charges lourdes ou par des vibrations mécaniques transmises au corps par le siège	Rapport du spécialiste EMG et vitesses de conduction (tracés, valeurs et protocole) RX colonne vertébrale lombaire: face, profil, ¾ et bassin (clichés et protocole) CT et/ou RMN colonne lombaire (images et protocole) Protocole opératoire
Perte de l'ouïe par le bruit	Rapport du spécialiste Audiogramme tonal complet des deux oreilles
Dermatose	Rapport du spécialiste Résultat des tests cutanés Résultat des examens sanguins (par ex. RAST)
Mésothéliome	Rapport du spécialiste Rapport anatomopathologique Coupes histologiques Au moins un bloc de tissus CT du thorax ou abdomen (images et protocole)
Cancer du poumon	Rapport du spécialiste Rapport anatomopathologique Analyse minéralogique du tissu pulmonaire ou du liquide de lavage broncho-alvéolaire (si exposition à l'amiante)
Autres tumeurs	Rapport du spécialiste Rapport anatomopathologique
Asthme	Rapport du spécialiste Epreuves fonctionnelles respiratoires (tracés, valeurs et protocole) Résultat des prick tests cutanés et examens sanguins (par ex. RAST) Résultat des tests d'hyperréactivité bronchique (a)spécifiques ou des mesures de débit expiratoire de pointe Valeur exhalée du NO
Asbestose, affections pleurales bénignes provoquées par l'amiante	Rapport du spécialiste CT du thorax (images et protocole) Epreuves fonctionnelles respiratoires (tracés, valeurs et protocole)
Autre pneumoconiose	Rapport du spécialiste RX et/ou CT du thorax (images et protocole) Epreuves fonctionnelles respiratoires (tracés, valeurs et protocole)
Hépatite infectieuse	Rapport du spécialiste Résultats de laboratoire (sérologie et enzymologie) Résultat de PCR
Intoxication	Rapport du spécialiste Résultats des examens de monitoring biologique et toxicologique (via le médecin du travail)
Syndrome psycho-organique (SPO) provoqué par des solvants	Rapport du neurologue ou neuropsychiatre Rapport du médecin interniste Rapport du médecin du travail

5. Conséquences de l'affection

Votre patient est-il actuellement en incapacité de travail à cause de cette affection?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date de début: __/__/__ date de fin présumée: __/__/__
Ces 12 derniers mois, votre patient a-t-il été en incapacité de travail à cause de cette affection?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucune idée Si oui, du __/__/__ au __/__/__ du __/__/__ au __/__/__
Votre patient a-t-il besoin de traitements particuliers, d'aides techniques, prothèses ou orthèses à cause de son affection?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, lesquels?

6. Assistance d'une autre personne

Estimez-vous que dans ses activités quotidiennes, votre patient a régulièrement besoin de l'assistance d'une autre personne?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, remplissez l'attestation médicale "assistance d'une autre personne" (505 F).
--	---

7. Ecartement du risque professionnel

< Cette partie ne doit être remplie que si vous jugez que l'intéressé doit être écarté du risque professionnel à des fins préventives. Ajoutez éventuellement les documents qui prouvent la nécessité de cet écartement.

Nom et adresse du service pour la prévention et la protection au travail	
Raisons médicales pour lesquelles l'écartement est nécessaire	
Manière dont l'écartement a été ou sera réalisé	<input type="checkbox"/> Par mutation de poste de travail à partir du __/__/__ Nature du nouveau poste de travail:
	<input type="checkbox"/> Par arrêt de travail Dernier jour de travail effectif: __/__/__ Date du début d'écartement: __/__/__
Durée proposée	<input type="checkbox"/> Jusqu'au __/__/__ ou <input type="checkbox"/> permanente

8. Identité du médecin

Nom		Cachet
Adresse		
Téléphone		
Fax		
E-mail		

J'affirme avoir rempli cette attestation de manière sincère et complète. Je suis disposé à fournir des données complémentaires relatives à cette demande aux médecins de Fedris.

Date: __/__/__

Signature:

Renvoyez cette attestation médicale avec le formulaire de demande 501 F à

Fedris – Avenue de l'Astronomie 1 – 1210 Bruxelles

Annexe: liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation (A.R. du 28/03/1969)

1.1	Maladies professionnelles provoquées par les agents chimiques suivants	9.301.20	Affections bénignes de la plèvre et du péricarde provoquées par l'amiante
1.101	Arsenic ou ses composés	1.301.21	Asbestose
1.102	Beryllium (glucinium) ou ses composés	1.301.24	Pneumoconioses dues aux poussières de silicates
1.103.01	Oxyde de carbone	1.302	Affections broncho-pulmonaires dues aux poussières ou fumées d'aluminium ou de ses composés
1.103.02	Oxychlorure de carbone	1.303	Affections broncho-pulmonaires dues aux poussières de métaux durs
1.103.03	Acide cyanhydrique	1.304	Affections broncho-pulmonaires causées par les poussières de scories Thomas
1.103.04	Cyanures	1.305.01	Troubles respiratoires de caractère allergique provoqués dans le milieu professionnel par les bois de teck et de kamballa
1.103.05	Composés du cyanogène	1.305.02	Farinose
1.103.06	Isocyanates	1.305.03.01	Troubles respiratoires de caractère allergique provoqués dans le milieu professionnel par le bois
1.104	Cadmium ou ses composés	1.305.03.02	Troubles respiratoires de caractère allergique provoqués dans le milieu professionnel par les antibiotiques
1.105	Chrome ou ses composés	1.305.04	Troubles respiratoires de caractère allergique provoqués dans le milieu professionnel par les enzymes protéolytiques
1.106	Mercure ou ses composés	1.305.05.01	Alvéolite allergique extrinsèque
1.107	Manganèse ou ses composés	1.305.05.02	Siderose
1.108.01	Acide nitrique	1.305.06.01	Asthme professionnel provoqué par une hypersensibilité spécifique due à des substances qui ne figurent pas dans d'autres rubriques
1.108.02	Oxydes d'azote	1.305.06.02	Rhinite allergique provoqué par une hypersensibilité spécifique due à des substances qui ne figurent pas dans d'autres rubriques
1.108.03	Ammoniaque	1.305.07	Fièvres des métaux provoquées par l'inhalation de fumées d'oxydes de métaux non repris sous d'autres positions
1.109	Nickel ou ses composés	2.306.01	Affections cancéreuses des voies respiratoires supérieures provoquées par les poussières de bois
1.110	Phosphore ou ses composés	2.306.02	Maladies pulmonaires provoquées par l'inhalation de poussières de coton, de lin, de chanvre, de jute, de sisal et de bagasse
1.111	Plomb ou ses composés	9.307	Mésothéliome provoqué par l'amiante
1.112.01	Oxydes de soufre	9.308	Cancer du poumon provoqué par l'amiante
1.112.02	Acide sulfurique	9.310	Cancer du larynx provoqué par l'amiante
1.112.03	Hydrogène sulfuré	1.4	Maladies professionnelles infectieuses et parasitaires
1.112.04	Sulfure de carbone	1.401	Maladies parasitaires:
1.113	Thallium ou ses composés	1.401.01	Ankylostomiase
1.114	Vanadium ou ses composés	1.401.02	Anguillule de l'intestin (Strongyloides stercoralis)
1.115.01	Chlore,	1.402	Maladies tropicales (liste non exhaustive):
1.115.02	- ses composés inorganiques	1.402.01	Patudisme
1.115.03	Brome,	1.402.02	Amibiase
1.115.04	- ses composés inorganiques	1.402.03	Trypanosomiase
1.115.05	Iode,	1.402.04	Dengue
1.115.06	- ses composés inorganiques	1.402.08	Fièvre jaune
1.115.07	Fluor ou ses composés	1.402.10	Leishmaniose
1.116	Hydrocarbures aliphatiques ou alicycliques constituants de l'éther de pétrole et de l'essence (l'éther de pétrole et l'essence sont des distillats liquides du pétrole et dont le point d'ébullition est inférieur ou égal à 200 degrés centigrades)	1.402.15	Bilharziose
1.117	Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques ou alicycliques	1.402.16	Shigellose
1.118.01	Alcools,	1.403.01	Maladies infectieuses ou parasitaires transmises à l'homme par des animaux ou débris d'animaux
1.118.02	- leurs dérivés halogénés	1.403.02	Tétanos
1.118.03	Glycols,	1.403.03	Hépatite A du personnel exposé au contact avec des eaux usées contaminées par des matières fécales
1.118.04	- leurs dérivés halogénés	1.404.01	Tuberculose chez les personnes travaillant dans les institutions de soins, le secteur des soins de santé, l'assistance à domicile, la recherche scientifique, les services de police, les ports aériens et maritimes, les prisons, les centres d'asile et d'accueil pour illégaux et sans-abri et chez les travailleurs sociaux
1.118.05	Ethers,	1.404.02	Hépatite virale chez le personnel s'occupant de prévention, soins, assistance à domicile, recherches et autres activités professionnelles dans des institutions de soins où un risque accru d'infection existe
1.118.06	- leurs dérivés halogénés	1.404.03	Autres maladies infectieuses du personnel s'occupant de prévention, soins, assistance à domicile ou travaux de laboratoire et autres activités professionnelles dans des institutions de soins où un risque accru d'infection existe
1.118.07	Cétones,	1.6	Maladies professionnelles provoquées par des agents physiques
1.118.08	- leurs dérivés halogénés	1.601	Maladies provoquées par les radiations ionisantes
1.118.09	Esters organiques,	1.602	Cataracte provoquée par le rayonnement thermique
1.118.10	- leurs dérivés halogénés	1.603	Hypoacousie ou surdité provoquée par le bruit
1.118.11	Esters organophosphoriques	1.604	Affections provoquées par la compression ou la décompression atmosphérique
1.119.01	Acides organiques	1.605.01	Affections ostéo articulaires des membres supérieurs provoquées par les vibrations mécaniques
1.119.02	Aldéhydes,	1.605.02	Affections angioneurotiques des membres supérieurs provoquées par les vibrations mécaniques
1.119.03	- y compris leurs dérivés amidiques	1.605.03	Syndrome mono- ou polyradiculaire objectif de type sciatique, syndrome de la queue de cheval ou syndrome du canal lombaire étroit consécutif à une hernie discale dégénérative ou à une spondylose/artrrose précoce au niveau L4-L5/L5-S1, provoqué par le port de charges lourdes ou par des vibrations mécaniques transmises au corps par le siège
1.119.021	Méthanal (formaldéhyde)	1.606.11	Maladies des bourses périarticulaires dues à des pressions, cellulites sous-cutanées
1.120.01	Nitrodérivés aliphatiques	1.606.21	Maladies dues au surmenage des gaines tendineuses, du tissu péri-tendineux, des insertions musculaires et tendineuses chez les artistes du spectacle
1.120.02	Esters de l'acide nitrique	1.606.22	Maladies atteignant les tendons, les gaines tendineuses et les insertions musculaires et tendineuses des membres supérieurs dues à une hypersollicitation de ces structures par des mouvements nécessitant de la force et présentant un caractère répétitif, ou par des postures défavorables
1.121.01	Benzène ou	1.606.41	Arrachement par surmenage des apophyses épineuses
1.121.02	- ses homologues (les homologues du benzène sont définis par: CnH2n-6)	1.606.51	Atteinte de la fonction des nerfs due à la pression
1.121.03	Naphtalènes ou	1.607	Nystagmus des mineurs
1.121.04	- leurs homologues (les homologues de naphtalène sont définis par: CnH2n-12)	1.608	Thrombose ou anévrisme de l'artère ulnaire au niveau de l'éminence hypothénar, accompagné(e) d'un syndrome angioneurotique ou d'ischémie, provoqué(e) par une percussion répétitive avec ou sur l'éminence hypothénar (syndrome du marteau hypothénar)
1.121.05	Autre hydrocarbures aromatiques polycycliques condensés	1.7	Maladies professionnelles qui ne peuvent être classées dans une autre catégorie
1.122	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	1.701	Affections de caractère allergique provoquées par le latex naturel après un mois au moins d'exposition au risque professionnel
1.123.01	Phénols ou homologues ou	1.702	Syndrome hémolytique provoqué par le trihydrure d'antimoine
1.123.02	- leurs dérivés halogénés	1.711	Syndrome psycho-organique provoqué par des solvants organiques
1.123.03	Thiophénols ou homologues ou	1.712	Encéphalopathie aiguë provoquée par les dérivés hydrogénés du bore
1.123.04	- leurs dérivés halogénés		
1.123.05	Naphtols ou homologues ou		
1.123.06	- leurs dérivés halogénés		
1.123.07	Dérivés halogénés des alkylaryloxydes		
1.123.08	Dérivés halogénés des alkylarylsulfures		
1.123.09	Benzoquinone		
1.124.01	Amines aromatiques ou hydrazines aromatiques ou		
1.124.02	- leurs dérivés halogénés, phénoliques, nitrosés, nitrés ou sulfonés		
1.125.01	Nitrodérivés des hydrocarbures aromatiques		
1.125.02	Nitrodérivés des phénols ou de leurs homologues		
1.130	Zinc et composés		
1.132	Platine et composés		
2.107	Hydrocarbures aliphatiques autres que ceux visés sous 1.116		
2.108.01	Amines aliphatiques		
2.110.01	Vinylbenzène (styrène)		
9.101	Terpènes		
9.102	Cobalt ou composés du cobalt		
1.2	Maladies professionnelles de la peau causées par des substances et agents non compris sous d'autres positions		
1.201	Affections cutanées et cancers cutanés dus:		
1.201.01	à la suie		
1.201.02	au goudron		
1.201.03	au bitume		
1.201.04	au brai		
1.201.05	à l'antracène ou ses composés		
1.201.06	aux huiles minérales		
1.201.07	à la paraffine brute ou aux composés de la paraffine		
9.201.08	au carbazol ou ses composés		
9.201.09	aux sous-produits de la distillation de la houille		
1.202	Affections cutanées provoquées dans le milieu professionnel par des substances non considérées sous d'autres positions		
1.3	Maladies professionnelles provoquées par l'inhalation de substances et agents non compris sous d'autres positions		
1.301	Pneumoconioses:		
1.301.11	Silicose		
1.301.12	Silicose associée à la tuberculose pulmonaire		
2.301.01	Graphitose		
2.301.02	Stibiose		



Protection de vos données personnelles¹

En vertu du Règlement général de protection des données (RGPD) de l'Union européenne², nous vous informons des traitements qui seront effectués par Fedris sur vos données personnelles et sur les droits que vous pouvez faire valoir par rapport à ces données.

Dans quels buts traitons-nous vos données ?

Nous avons besoin de vos données pour exécuter nos missions légales relatives aux risques professionnels dans le cadre de la sécurité sociale³. Par exemple :

- donner suite à votre demande et traiter votre dossier
- vous communiquer une décision de notre organisme
- calculer et payer une indemnité à laquelle vous avez droit
- rembourser vos soins de santé
- contrôler les entreprises d'assurances et les employeurs en matière de risques professionnels
- réaliser des études scientifiques et statistiques à des fins de prévention

Combien de temps conservons-nous vos données ?

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des traitements ci-dessus et/ou pendant la durée requise en tant que preuve légale, avec un maximum de 30 ans après votre décès.

À qui vos données sont-elles éventuellement communiquées ?

Nous sommes susceptibles de transmettre tout ou une partie de vos données aux personnes et institutions avec lesquelles Fedris collabore. Il s'agit principalement des destinataires suivants :

- d'autres organismes publics : SPF Finances, ONSS, SFP (pensions), INASTI (indépendants)...
- les organismes bancaires via lesquels Fedris exécute les paiements aux bénéficiaires
- votre mutualité ou tout autre organisme bénéficiant d'un droit de subrogation
- vos prestataires de soins (médecins, prothésistes...)
- les médecins et avocats avec lesquels Fedris collabore
- le service de la médecine du travail de votre employeur
- les juridictions saisies d'une procédure judiciaire
- l'entreprise d'assurances de votre employeur (en cas d'accident du travail)
- votre employeur ou votre établissement d'enseignement

Quels sont vos droits par rapport à vos données ?

1. Demander de quelles données personnelles Fedris dispose à votre sujet
2. Obtenir une copie de ces données
3. Demander l'effacement de ces données (sous réserve)
4. Demander la rectification de ces données
5. Savoir si les décisions prises par Fedris ont été automatisées ou non
6. Retirer votre consentement si vous l'avez donné auparavant

Comment pouvez-vous exercer vos droits par rapport à vos données?

Contactez le délégué à la protection des données (DPD) par e-mail à privacy@fedris.be ou par courrier à Fedris, service Sécurité de l'information, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles.

Une réclamation ?

Écrivez à : Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

¹ Responsable du traitement des données : Agence fédérale des risques professionnels, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

³ Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, lois coordonnées du 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, loi-programme du 27 décembre 2006